

## L'entretien de parcours professionnel



Vous souhaitez évoluer dans votre carrière, acquérir de nouvelles compétences ou anticiper les changements dans votre secteur ? **L'Entretien de Parcours Professionnel (EPP) est un rendez-vous clé pour discuter de votre avenir professionnel avec votre employeur.**

Obligatoire, **cet entretien est conçu pour vous accompagner dans la construction de votre projet professionnel**, quels que soient votre statut (CDI, CDD, temps partiel) ou votre secteur d'activité.

### L'entretien de Parcours Professionnel, c'est quoi?

L'Entretien de Parcours Professionnel (EPP) remplace l'ancien entretien professionnel. Il s'agit d'**un échange obligatoire entre vous et votre employeur, centré sur votre évolution professionnelle**, vos besoins en formation et vos perspectives au sein de l'entreprise.

A noter : Contrairement à l'entretien annuel d'évaluation, l'EPP ne porte pas sur votre performance, mais sur votre développement et vos aspirations.

### Qui est concerné par l'Entretien de Parcours Professionnel ?

Tous les salariés, quel que soit leur type de contrat (CDI, CDD, apprentissage, etc.) ou leur temps de travail (plein ou partiel), sont concernés.

L'Entretien de Parcours Professionnel doit avoir lieu :

- ✓ Dans l'année suivant votre embauche.
- ✓ Tous les 4 ans si vous restez dans la même entreprise.
- ✓ À la reprise d'activité après un congé (maternité, parental, sabbatique, etc.), si vous n'avez pas eu d'EPP dans l'année précédente.
- ✓ Dans les deux mois après la visite médicale de mi-carrière.
- ✓ Dans les 2 ans précédant vos 60 ans pour un entretien spécifique sur la fin de carrière.

### A retenir :

- ✓ L'entretien de Parcours Professionnel est un droit, pas une option.
- ✓ Il est organisé pendant votre temps de travail.

## A quoi ça sert de faire son Entretien de Parcours professionnel ?

Pour les salariés, l'EPP sert à :

- ✓ Identifier vos souhaits d'évolution (changement de poste, mobilité interne, reconversion, etc.).
- ✓ Adapter vos compétences aux transformations de votre entreprise ou de votre secteur.
- ✓ Vous informer sur les dispositifs de formation : Compte Personnel de Formation (CPF), [Validation des Acquis de l'Expérience \(VAE\)](#), [Conseiller en Evolution Professionnelle \(CEP\)](#) et leurs financements.
- ✓ Anticiper les transitions professionnelles, notamment pour les salariés seniors (adaptation du poste, prévention de l'usure professionnelle).
- ✓ Formaliser un document récapitulatif des échanges, dont une copie vous est remise.

### En pratique :

- ✓ Pensez à aborder vos envies de formation ou de mobilité.
- ✓ Demandez des précisions sur les opportunités internes et les dispositifs disponibles.

## Comment se déroule l'Entretien de Parcours Professionnel ?

- ① Votre employeur vous informe de la tenue de l'entretien et vous propose une date.
- ② Préparez l'entretien
  - Relisez votre dernier entretien (si applicable).
  - Consultez votre *Compte Personnel de Formation (CPF)* pour identifier les formations éligibles.
  - Notez vos réalisations, difficultés et aspirations.
- ③ L'entretien est mené par votre manager, un responsable RH ou un représentant de la direction.
- ④ Un document formalisé vous est remis à l'issue, récapitulant les échanges et les engagements pris.

### Conseils pour bien préparer votre EPP :

- ✓ Consultez un [Conseiller en Évolution Professionnelle \(CEP\)](#) pour structurer votre projet.
- ✓ Préparez des questions sur les opportunités internes et les dispositifs d'accompagnement (CEP, VAE).
- ✓ [Un modèle de trame d'entretien est disponible.](#)

## Un autre entretien récapitulatif à 8 ans : un bilan clé pour votre parcours

Tous les 8 ans, un **entretien d'état des lieux récapitulatif** est organisé pour faire le point sur votre parcours professionnel. Cet entretien spécifique permet de vérifier que vous avez bénéficié, sur la période écoulée, d'au moins :

- ✓ **Une action de formation** (financée par votre employeur) ou un élément de certification (formation ou VAE)
- ✓ **Une progression salariale ou professionnelle** (évolution de poste, augmentation, acquisition de nouvelles compétences).

L'objectif est de s'assurer que vos droits à la formation et à l'évolution ont été respectés. En cas de manquements de l'employeur (absence d'entretiens de formations autre que des formations obligatoires), un **abondement correctif de 3 000 €** est automatiquement versé sur votre Compte Personnel de Formation (CPF).

### A retenir :

- ✓ Ce bilan est obligatoire et distinct des entretiens périodiques (tous les 4 ans).
- ✓ En pratique : [Un modèle de trame pour cet état des lieux est disponible.](#)



## L'essentiel à retenir

- ✓ L'Entretien de Parcours Professionnel est un droit pour tous les salariés, quel que soit leur contrat.
- ✓ Il ne s'agit pas d'une évaluation, mais d'un accompagnement pour votre avenir professionnel.
- ✓ Un document récapitulatif vous est remis à l'issue de l'entretien.

## Pour aller plus loin

- ✓ **Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)** : Un service à votre disposition pour vous aider à préparer votre Entretien de parcours professionnel et structurer votre projet.
- ✓ [Téléchargez-le modèle de trame d'entretien de parcours professionnel ici](#)